

EDUCATION POUR TOUS

1. Soutien éducatif

- 1.1. Lutter contre la fracture numérique
- 1.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne
- 1.3. Participer à la réussite en milieu scolaire

2. Éducation par les loisirs

- 2.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives, intergénérationnelles et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et des familles



Ce que le volontaire peut faire

- En matière d'éducation, les volontaires du Service Civique peuvent intervenir dans le milieu scolaire ou dans d'autres cadres (centre de loisirs, centres sociaux...).
- Grâce au contact établi avec les enfants et/ou leurs parents, la plus-value éducative qu'apportent les volontaires apparaît comme étant un prolongement naturel aux activités proposées afin, d'une part, de concourir à l'éducation citoyenne des jeunes et aux parcours de réussite et d'excellence des élèves ; et, d'autre part, de soutenir l'action des éducateurs. La présence des volontaires doit être perçue comme bienveillante et en accord avec les objectifs de citoyenneté et de responsabilisation.
- Les interventions des volontaires sont complémentaires à ce qui est déjà engagé par les établissements ou en accompagnement de projets en cours.

Le ministère de l'Éducation nationale propose des missions au sein de ses établissements scolaires.

Ce que le volontaire ne peut pas faire

- Le volontaire ne peut, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes (mineurs ou majeurs).
- Rappelons que le volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.
- Dans les établissements scolaires, le volontaire ne doit pas se substituer aux enseignants, aux surveillants, ou aux auxiliaires de vie scolaire.



1. Soutien éducatif

1.1. Lutter contre la fracture numérique

Objectif d'intérêt général :

Réduction de la fracture numérique et promotion du dialogue intergénérationnel.

Mission :

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes, notamment les jeunes et les personnes âgées à s'approprier les usages ou outils numériques pour leurs projets personnels ou professionnels.

Le volontaire est amené à :

- Favoriser les échanges entre jeunes pour qu'ils partagent leurs trucs et astuces ;
- Faire découvrir les différents outils numériques et usages possibles au travers d'animations ludiques ;
- Participer à l'animation d'espaces informatiques ou à l'animation d'ateliers de découverte du web et des bases informatiques utiles aux démarches quotidiennes ;
- Participer à l'identification des besoins et attentes du public ;
- Favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique ;
- Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique ;
- Participer à l'animation d'actions ou ateliers de prévention dans l'usage des réseaux sociaux et des blogs (informations publiques, privées, e-réputation, etc.) ;
- Présenter les principaux services de l'Internet, développer les capacités à les utiliser en autonomie, sensibiliser aux règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet ;
- Accompagner techniquement le public accueilli en fonction des problèmes rencontrés.



Points de vigilance :

- Les tâches administratives doivent être marginales et venir uniquement en soutien à la mission. Les missions doivent être clairement distinctes des fonctions de chargé d'accueil ;
- Le volontaire ne doit pas être sélectionné pour la création d'outils et l'animation de réseaux sociaux car ces missions nécessitent des compétences qui relèvent de fonctions salariées telles que chargé de communication ou webmaster.
- Le volontaire n'a pas pour mission d'aider les salariés de la structure en effectuant du dépannage informatique, la mise à jour du site internet, etc.

1.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la maîtrise des savoirs de base utiles au quotidien.

Mission :

Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, le volontaire vient soutenir leur action en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aider les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou de savoir lire et compter ;
- Apporter un soutien individualisé aux apprenants dans le cadre de l'animation d'ateliers collectifs animés par des professionnels et visant l'apprentissage de savoirs de base ;



- Organiser et animer des ateliers d'écriture en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (blog « Zone Expression Prioritaire », faire ses courses, slam,...) en fonction des envies des personnes.

1.3. Participer à la réussite en milieu scolaire

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire des jeunes tout au long de la scolarité obligatoire.

Mission :

Le volontaire viendra consolider le lien entre les élèves, l'école et la famille et susciter, entretenir, redonner le goût d'apprendre par l'accueil, l'aide au travail, la socialisation et l'ouverture culturelle.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des parents pour faciliter le lien parent/enfant/école, faciliter la connaissance mutuelle et prévenir les incompréhensions ;
- Participer à l'organisation des sorties, mobiliser les parents d'élèves ;
- Participer à l'organisation de temps conviviaux (fête de l'école, kermesse, carnaval, Noël, ...) construits avec les enseignants, les enfants et les familles ;
- Organiser des actions d'éveils à la citoyenneté pour favoriser la compréhension de leur place dans leur environnement et dans l'école ;
- Rechercher et proposer de nouvelles activités enrichissant le programme d'accompagnement à la scolarité ;
- Proposer des activités périscolaires pour les élèves en internet comme du cinéma, karaoké, etc. ;
- Aide à la pratique de l'informatique ;



- Sensibiliser les élèves et leurs parents aux métiers manuels ;
- Sensibiliser les élèves et leurs parents sur la possibilité de faire des études supérieures.

Points de vigilance :

- Les missions du volontaire doivent être complémentaires de celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer le volontaire et ses missions au sein de l'équipe et du projet éducatif ;
- Un volontaire ne peut se retrouver seul en responsabilité auprès des mineurs.



2. Éducation par les loisirs

2.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives, intergénérationnelles et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et des familles

Objectifs d'intérêt général :

- Accompagner les enfants et les jeunes en difficultés scolaires hors temps périscolaires ;
- Organiser et animer des événements et des sorties éducatives ou culturelles en lien avec les apprentissages pour faciliter leur assimilation et réinvestissement.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Participer à l'accompagnement scolaire sous la forme de tutorats collectifs ou individuels auprès d'élèves en primaire, collèges ou lycées ;
- Participer à l'accompagnement adapté aux jeunes déscolarisés ;
- Participer à la mise en place d'ateliers ludiques et d'animations favorisant les échanges autour des savoirs en collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires ;
- Permettre aux parents (les plus éloignés de la langue française) de soutenir leur(s) enfant(s) dans leur scolarité en leur apportant des conseils de méthodes et de postures visant à renforcer la motivation de(s) (l')enfant(s) ;
- La mise en place de différents projets :
 - éducatifs : sensibilisation au handicap et aux maladies ;
 - culturels : accès au théâtre pour les publics les plus éloignés, découverte des jeux de société, ateliers bandes dessinées, cinéma, musique, photos, arts plastiques... ;
 - sportifs : initiation, manifestations de promotion, concours, intégration du public féminin sur des sports à dominante masculine, accès au sport pour le public en situation de handicap... ;



- intergénérationnels : réalisation de projets communs avec les enfants / jeunes, soutien des personnes âgées / enfants / jeunes en difficulté scolaire. Toutes ces actions sont en lien avec les dispositifs existants notamment ceux de la politique de la ville, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire.

Points de vigilance :

- Les missions du volontaire doivent être complémentaires de celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer le volontaire et ses missions au sein de l'équipe et du projet éducatif ;
- Un volontaire ne peut se retrouver seul en responsabilité auprès de mineurs.

